



ARRETE n° 2026 / 10
Réglementant temporairement la circulation
rue de Bohars ar Coat

Le Maire de la commune de Bohars (Finistère),

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-2 à L2213-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté n° ARRE2020-228 en date du 11 juin 2020, reçu en sous-préfecture le 12 juin 2020 portant délégation de fonctions à M. Jean-Yves TREBAOL,

Vu la demande de l'entreprise FOLGAR Couverture, 210 rue Romaine, Zone de Kerhuel 29290 Milizac-Guipronvel en date du 23 janvier 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion des travaux sur la toiture de la maison sise au 5 rue de Bohars ar Coat et la pose d'un échafaudage sur le trottoir, il y a lieu d'y régler la circulation piétonne,

ARRETE

Article 1 :

A compter de la publication du présent arrêté jusqu'à l'achèvement des travaux en cause et selon les conditions météorologiques (début prévu le lundi 9 février 2026, durée estimée : 1 jour), la circulation piétonne sera interdite au niveau du 5 rue de Bohars ar Coat.

Article 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise FOLGAR Couverture, 210 rue Romaine, Zone de Kerhuel 29290 Milizac-Guipronvel qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier, ainsi que la sécurité des piétons.

Article 3 :

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 :

A la fin du chantier, l'entreprise FOLGAR couverture s'engage à nettoyer et à réparer les dommages éventuellement causés au domaine public.

Article 5 :

La directrice générale de services de Bohars, le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera transmise à :

- L'entreprise FOLGAR couverture
- Monsieur le Président de Brest métropole (service voirie)
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané
- CODIS

Fait à Bohars 27 janvier 2026
Pour le Maire, par délégation

Jean-Yves TREBAOL



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte compte-tenu de son affichage en Mairie le 27/01/2026
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.